

14046

*Le Bureau*  
2

RECEU  
21 OCT 1943  
DU CALVADOS

**ARRÊTÉ**

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des monuments naturels et des sites du Calvados dans sa séance du 1er Juillet 1943.

Vu l'adhésion en date du 11 Juin 1943 donnée par M. LAURENT Marcel, principal du Collège de Falaise, propriétaire à Hubert-Folie (Calvados).

PREFECTURE  
1943  
CALVADOS

**ARRÊTÉ :**

Article 1er. L'Allée de Tilleuls du Château d'Hubert-Folie (Calvados) cadastrée sous les n° 44, 45, 46 section A est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire d'Hubert-Folie et au propriétaire intéressé qui en sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 14 SEPT 1943

Pour le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale  
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général des Beaux-Arts,  
**E. HAUTECEUR**

Le Soussigné Sous-Chef du Bureau des Monuments historiques et des sites au Secrétariat Général des Beaux-Arts, 3, rue de Valenciennes Paris 1er certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute destinée à recevoir la mention de transcription.

RECEU  
CALVADOS

16 OCTO 1943  
Le Conservateur  
Beaux-Arts

Le Conservateur

*[Signature]*